

VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

26

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILHI - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

9

M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS :

0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0112 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU SITE PROPRE DU FUTUR TZEN 4 DANS LA Z.A.C CENTRE VILLE.

Objet :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 113.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville,

Vu cette convention signée avec l'AFTRP en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 112.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant confirmé les demandes de subventions de la Ville, en vue d'aménager un site propre pour la ligne TICE 402 au sein de la ZAC du Centre-ville (entre le franchissement de l'A6 et la rue Saint-Sauphère), auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Île de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département et au titre du Plan Espoir Banlieues, et ayant confirmé les demandes de la Ville d'avances de la TVA de cette opération en vue de pouvoir la pré-financer,

Vu la délibération n° 025.2011 du Conseil municipal du 31 mai 2011 ayant accepté la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération et son financement complémentaire, ayant pris acte de son plan de financement prévisionnel et ayant demandé les subventions au taux maximum auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Île de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département et au titre du Plan Espoir Banlieues,

Vu la délibération n° 071.2011 du Conseil municipal du 4 octobre 2011 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'un avenant à ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville, afin de

Page 1 sur 2



mettre en adéquation les modalités de versements par la Ville à l'AFTRP d'une avance et d'acomptes avec celles arrêtées à titre spécifique pour le financement de cette opération par le Conseil régional d'Île-de-France suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 7 juillet 2011 et par le Conseil général de l'Essonne suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 4 juillet 2011,

Vu cet avenant n° 1 signé avec l'AFTRP en date du 10 février 2012,

Vu la délibération n° DEL-2015-0012 du Conseil municipal du 7 avril 2015 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la poursuite de la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville,

Vu cette nouvelle convention signée avec l'AFTRP en date du 14 avril 2015,

Vu la convention de financement pour la réalisation du site propre sur la ligne 402 dans le cadre du projet de ZAC Centre Ville signée avec le Département en date du 10 octobre 2011,

Considérant que cette convention disposait qu'elle prendrait effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et que ce délai pourrait être prorogé exceptionnellement par le Département d'un délai maximum de deux ans,

Considérant qu'une première tranche de travaux est achevée depuis le franchissement de l'A6 jusqu'à la Ferme neuve et qu'une deuxième tranche de travaux est engagée jusqu'à la rue Saint-Saint-Exupéry,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à cette convention avec le Département afin d'en proroger la durée,

Délibère, et,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation du site propre pour la ligne 402 dans le cadre de la ZAC Centre Ville, ci-annexé, à intervenir avec le Département, afin d'en proroger la durée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

22 DEC. 2015

Transmis en Préfecture le : **22 DEC. 2015**